

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

Annonce de la démission le 15 septembre 2023 de M. John RUBIO. Le conseil municipal compte désormais 17 membres actifs.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

Présents : David RICHARD – Joël BRAISAZ – Valérie CAZAUX – Raymond CONTARD – Cécile CURTET – Cyrille FATTORI – Marianne FOUILLE – Clotilde ORIOL – Mylène SIBILLE – Guillaume SPIRHZANZL – Elisabeth CARLIER – François DIAZ – Laurent PICHON – Jean-Claude MICHAUD – Denis BONZY

Absents ayant donné pouvoir :

Cécile RODARY a donné pouvoir à Cécile CURTET.

Absents :

Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer. La séance est publique.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Guillaume SPIRHZANZL est nommé secrétaire de séance.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023

Refus d'approbation de M. BONZY, il s'expliquera lors du vote sur la première délibération.

Vote

Pour : 12 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

Contre : 1 : D. Bonzy

Abstention : 4 : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

Le procès-verbal est approuvé.

Intervention de M. Pichon : il reste des questions posées sans réponse :

- Raisons de la mise en place d'une ligne de trésorerie fin 2019

- Explications des montants de la décision modificative n°1 du budget de la zone commerciale des Tapaux
- Pourquoi on amortit les concessions et les droits similaires sur une période de 3 ans ?
- Délibération qui encadrerait mieux les délégations de fonctions accordées au Maire par le Conseil Municipal
- Thèmes sur lesquels Mme Curtet souhaite intervenir au sein de la SPL Isère Aménagement
- Clarification du recrutement sur le poste d'agent comptable et sur le poste qui regroupe des fonctions ressources humaines et finances : demande de clarification du fonctionnement des services administratifs
- Evolution des effectifs de l'école et du périscolaire 2020/2023
- Les élus de son groupe ne reçoivent pas les convocations et ordres du jour des comités syndicaux du PNRV

M. le Maire précise que les réponses lui seront apportées par écrit et précise :

- Pour Isère Aménagement, Mme Curtet n'apportera pas de sujets précis de discussion, ce sera davantage de la réaction en fonction des sujets mentionnés
- Sur le recrutement, aujourd'hui nous cherchons bien un poste qui cumule les fonctions comptables et ressources humaines, les entretiens de recrutement sont en cours.
- Pour les convocations, il vérifiera ce qu'il reçoit.

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des délégations d'attribution qui lui ont été confiées

- 19/07/2023 : résiliation des marchés liés au nouveau Multiaccueil, indemnités de résiliation : APAVE (238€ HT), Claude Salerno Architecte (2580,38€ HT), SOCOTEC (365,75€ HT)
- 30/10/2023 : courriers d'abandon des subventions liées au nouveau multiaccueil : Préfecture pour la DETR (89 682€), CAF (180 000€), Département (121 576€), Région (38 644€)
- Renouvellement du contrat JVS Mairistem (logiciel de comptabilité et ressources humaines) : 5 395€ HT par an – montée de version obligatoire, remise en concurrence pour attribution à JVS Mairistem

Lecture de l'ordre du jour

1. FINANCES – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
2. FINANCES – Bail commercial « Le St-Julien » zone commerciale les Tapaux
3. RESSOURCES HUMAINES – Temps partiel de droit et sur autorisation
4. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du Rifseep
5. ASSOCIATIONS – Règlement de Gestion des Subventions
6. CULTURE – Adoption de la convention de bénévolat de la bibliothèque
7. PETITE ENFANCE - Convention Intervenant Eveil Musical
8. PETITE ENFANCE - Convention d'analyse de la pratique pour le multi-accueil
9. ECOLE - Convention Education Nationale pour ENT
10. JEUNESSE – Tarifs Cantine et Modification du Règlement Intérieur

11. TRAVAUX – Assistance GAM au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage public
12. URBANISME - Modification des prestations d'autorisations de droit des sols_2023-24
13. SUBVENTIONS - Adoption du projet d'aménagement d'une zone de régulation (ouvrage de régulation des débordements torrentiels couplé à un merlon pare-blocs) secteur le Mont Brigagier et validation du plan de financement
14. URBANISME – Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Paul de Varcès
15. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
16. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel SEML Les Mousses
17. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel ISERE AMENAGEMENT
18. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel SPL ALEC
19. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel Grenoble Alpes Métropole
20. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel GAM Qualité de l'eau et Assainissement
21. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel GAM Déchets

1. FINANCES – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

M. Fattori expose qu'il s'agit de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par application d'un droit d'option offert pour la commune.

- Passage de la M14 à la M57. C'est encore une option dans l'attente d'un décret qui devrait paraître d'ici la fin de l'année, il est donc conseillé par la DGFIP de délibérer.
- Conservation d'un vote par nature, chapitre globalisé et opération
- Aménagement de la règle du prorata temporis pour les amortissements des subventions d'équipement

M. Pichon : il n'est pas fait mention de la possibilité pour le Maire de mettre en œuvre la « fongibilité des crédits » ; pourquoi conserver un vote par opération puisque nous n'avons jamais voté par opération ; quels sont les enjeux mentionnés pour les subventions d'équipement dans la mesure où ça a concerné maximum 20 000€ par an ? D'autant que les amortissements des subventions d'équipement ont fait l'objet d'une neutralisation lors d'une délibération précédente.

M. Fattori : pour la fongibilité des crédits, cette possibilité doit être votée au moment du vote du budget. Sur les subventions d'équipement nous allons voir si on continue d'appliquer l'amortissement ou si on revient sur la délibération par une nouvelle. S'agissant de la mention des opérations, il s'agit d'une délibération type de la DGFIP, on va continuer à voter par chapitre. Sur la mention des « enjeux » effectivement il n'y en a pas mais nous avons repris la mention de la délibération type.

M. Bonzy (explication de vote) : déception de ne pas avoir commencé le conseil municipal par une minute de silence (faits du 7/10 et 13/10 d'une extrême gravité qui doivent interroger sur la fonction d'élu municipal, ces faits mériteraient de la part de toutes les communes de France qu'il y ait une réprobation la plus ferme possible). Ces faits doivent également interroger sur la fonction d'enseignant.

Dans ce pays, la règle n'existe plus si elle est confrontée au nombre. Quel est le rôle d'une règle s'il n'y a pas de sanction quand elle n'est pas respectée ? La règle d'un conseil municipal au moins par

trimestre n'a pas été respectée. De même sur le procès-verbal : toutes les interventions sans exception doivent figurer dans le procès-verbal. Or, par exemple sur la dernière page, sur les questions relatives à la signalétique après l'intervention de M. Pichon n'y figurent pas. Et c'est un exemple parmi beaucoup d'autres.

Effacement des limites entre le vrai et le faux. Nombre très élevé des délibérations administratives ce soir. Le président de la CRC précise qu'il doit être rendu compte dans un délai d'un an des mesures prises. Or plusieurs mois se sont écoulés sans présentation, l'assemblée municipale n'est pas conçue comme un lieu de débat sur des sujets de fond mais point de passage obligé pour que soient entérinées des délibérations administratives pour qu'elles aient une existence légale. Il s'abstiendra donc sur cette délibération.

M. le Maire : nous partageons tous la même position sur ce qu'il s'est passé au mois d'octobre. Il a exprimé ses positions lors de la cérémonie du 11 novembre. Sur la fréquence du conseil municipal, la loi dit qu'il doit y avoir au moins 4 conseils par an, et normalement un par trimestre. Mais une tolérance est accordée pour le conseil du troisième trimestre puisqu'il inclut les mois de juillet et août ; les travaux d'études nécessaires à la préparation des délibérations sont plus compliqués en raison des congés. C'est une tolérance si cela ne perturbe pas le fonctionnement de la collectivité. Le fonctionnement de la collectivité n'a pas été perturbé, les délibérations présentées ce jour sont dites techniques, il n'y avait pas d'urgence. S'agissant de la CRC, nous avons jusqu'en février 2024 pour envoyer une réponse à la CRC, c'est ce que nous ferons.

M. Diaz demande l'envoi des textes mentionnés par le Maire (question au Sénat). Ce sera fait.

Vote :

Pour : 12 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

Abstention : 5 : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

2. FINANCES – Bail commercial « Le St-Julien » zone commerciale les Tapaux

M. Fattori : conclusion d'un bail entre la commune et Mme Farrugia jusqu'à ce jour liés par une convention du 27/12/2010. Il était convenu à l'époque que cette convention évolue en bail commercial. Après discussion, Mme Farrugia ne souhaite pas acheter les murs comme le locataire de la boulangerie l'a souhaité.

M. Diaz précise qu'à l'époque la municipalité souhaitait faire des baux à l'ensemble des commerces mais le notaire avait refusé et proposé cette convention qui devait effectivement par la suite évoluer en bail.

M. Bonzy va s'abstenir. M. Fattori et M. Spirhanzl ont proposé une réunion de travail sur le sujet, à laquelle il a répondu favorablement à la condition que soient communiqués les documents en amont. Il lui a été répondu qu'il n'y aurait pas de transmission de documents, ne souhaitant pas se retrouver dans une situation avec élèves et professeurs. Il n'a toujours pas de réponse sur la question du budget annexe. Il souhaite veiller à une égalité de traitement entre les différents occupants. Pour éviter toute contestation il souhaite avoir une grille globale dans laquelle chaque occupant puisse se positionner. Mais il ne votera pas contre car il se réjouit qu'un accord ait été trouvé avec le St Julien.

M. le Maire : c'était effectivement une demande de la commerçante, les éléments ont pris du temps mais la situation est ainsi pérennisée.

M. Fattori : les conventions ne permettaient pas aux commerces d'avoir un fonds de commerce. Les conventions permettaient à la commune d'apporter un soutien matériel, le bail maintenant va leur permettre d'avoir un fonds de commerce. Leurs emprunts ne seront plus faits sur leurs deniers personnels mais sur le compte de l'entreprise.

Vote :

Pour : 16 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

Abstention : 1 : D. Bonzy

3. RESSOURCES HUMAINES – Temps partiel de droit et sur autorisation

M. le Maire : pour autoriser un temps partiel à un agent à sa demande, nous devons faire voter l'ensemble des modalités et des droits d'accès de tous les agents au temps partiel.

Vote :

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

4. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du RIFSEEP

M. le Maire : délibération qui vient corriger la précédente délibération prise sur le sujet le 09 juin ; celle-ci ne mentionnait pas clairement que la prime de 13^{ème} mois était abrogée or il fallait que ce soit le cas. Des échanges avaient eu lieu avec la Préfecture en mai sur la délibération à présenter en conseil du 9 juin mais leur réponse est arrivée le 14 juin soit après le 9 juin, la délibération présentée ne correspondait pas à la formulation attendue. Il est demandé de voter à nouveau pour répondre aux exigences de forme du contrôle de légalité.

Cette délibération a été relue et validée par la Préfecture et ne change pas sur le fond : disparition du 13^{ème} mois dans sa forme et refonte au sein du RIFSEEP. Ça ne changera pas pour les agents en termes de montants pour les agents.

M. Pichon : reprend l'historique de la mise en place du RIFSEEP. 15/02 délibération qui actualise le RIFSEEP pour des raisons non mentionnées ; 9/05 échanges de mails avec la Préfecture qui précisent qu'il convient d'abroger le 13^{ème} mois ; le 9/06 instauration d'un IFSE complémentaire. Le 14/06 la Préfecture demande d'abroger cette formulation d'IFSE complémentaire. La délibération du 9/06 a été transmise en Préfecture le 21/06, elle ne pouvait donc pas en avoir connaissance le 14/06. 9/08 : recours gracieux du Préfet qui demande l'abrogation de la délibération du 9/06, la suppression de la prime du 13^{ème} mois, dans un délai de 2 mois soit le 9/10. C'était selon lui un motif d'urgence pour réunir un conseil municipal bien qu'il n'y ait pas de sanction. La transmission des délibérations a été faite à J+12 alors que les règles sont à J+5. Se pose la question de la date d'effet de la délibération. La Préfecture demande la suppression du 13^{ème} mois or la délibération mentionne que la prime peut être maintenue. Même si la Préfecture mentionne que la délibération paraît conforme, c'est à son avis incohérent.

M. le Maire : on a pris la précédente délibération car il faut le revoir tous les 4 ans, ça avait été mentionné lors du conseil. Il ne considère pas qu'il y avait un motif d'urgence, ce qui est important c'est qu'on mette en place le Rifseep pour les agents dans les temps. Il est mentionné qu'il peut être

maintenu « en fondant son montant dans les différents groupes d'IFSE établis ». Il convient de prendre la phrase dans son ensemble.

Vote :

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

Contre :

Abstention :

5. ASSOCIATIONS – Règlement de Gestion des Subventions

Mme Curtet exprime que la Chambre Régionale des comptes avait mentionné que la commune avait entrepris un effort de rationalisation en matière d'attributions de subventions aux associations depuis 2017. Cette délibération formalise les modalités de gestion des subventions, en complément du dossier de demande de subventions déjà formalisé. Des modalités de versement sont mises en place.

M. Bonzy votera contre. C'est à dissocier du travail très important que conduit Mme Curtet en matière d'animations. La commune précisait à la CRC qu'il n'y avait pas de subventions de fonctionnement attribuées et qu'elles étaient attribuées aux associations de la commune. Or il est mentionné dans le règlement que peuvent être attributaires les associations ayant leur siège social sur la commune de Saint-Paul de Varcès ou le territoire de Grenoble Alpes Métropole, laissant sous-entendre que Saint-Paul de Varcès n'appartient pas à la métropole. (Mme Curtet le corrigera). De toutes façons des subventions sont attribuées à des associations qui ont leur siège social à Claix ou Varcès alors autant le mettre plutôt que sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole. Il est également précisé que des subventions de fonctionnement spécifiques peuvent être attribuées. Problème de compatibilité avec les engagements pris envers la Chambre régionale des comptes. Ces éléments comme les conventions de manière générale de la commune sont beaucoup trop complexes pour un petit village. Il ne cautionne pas le principe de mettre des panneaux en citant la Région, le Département parce que l'aide financière apportée n'est que le retour du contribuable. Pourquoi demande-t-on des comptes à ces associations avec tous ces bénévoles ?

Mme Curtet explique que c'est un souhait que toutes les associations puisse déposer des dossiers si les actions se réalisent à Saint-Paul de Varcès. Les justificatifs sont aujourd'hui demandés justement parce qu'avant, en n'en demandait pas, c'était considéré comme des subventions de fonctionnement général. Or la commune souhaite attribuer des subventions de fonctionnement de projets. Les règlements sont établis conformément aux règles, lois existantes. Les modalités de versement sont simples, la commune paiera sur la base des justificatifs de dépenses. Sur l'aide financière et le logo, le logo de la mairie représente les contribuables et justement c'est important qu'ils sachent qu'ils ont contribué au financement d'une association.

M. Diaz – Mme Curtet, précisions sur la date du dépôt de dossier au 30 novembre. Les associations ont eu le dossier de demande par mail et elles ont eu l'information que le dossier de règlement de gestion sera envoyé après le vote en conseil municipal.

M. Pichon surpris d'ouvrir à l'ensemble de la métropole, cas à préciser. Comment cela se passera-t-il si des associations hors territoire métropolitain sont subventionnées ? Mme Curtet explique qu'en cas de demande d'une association hors métropole, une demande de subvention exceptionnelle sera votée.

M. Fattori : de plus en plus complexe pour les associations pour demander des subventions d'un point de vue administratif, compliqué pour les associations sans salariés. Mais les documents demandés le sont en applications de textes.

M. le Maire précise que c'est Mme Fouille qui est en charge des animations, ce qui n'enlève rien au travail de Mme Curtet.

Vote :

Pour : 12 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary,

Contre : 1 : D. Bonzy

Abstention : 4 : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

6. CULTURE – Adoption de la convention de bénévolat de la bibliothèque

Mme Curtet : Convention entre la municipalité et les bénévoles définissant les engagements de chacune des parties. 9 bénévoles aujourd'hui participent à la vie de la bibliothèque aux côtés de Catherine Bathias. En 2022 il y a eu 277 lecteurs, 42 nouveaux inscrits, 10 000 livres proposés, 559 empruntés au département, 374 achetés et 217 dons. Gratuité pour l'ensemble des maternelles, inscription de 37 enfants de 0 à 5 ans en plus de ceux déjà inscrits. Il y a de multiples animations en lien avec le groupe scolaire, enfants, enseignants, multiaccueil. L'association SPDV Nature y est présente un mercredi par mois. Organisation d'ateliers d'écritures pendant les vacances. La bibliothèque a une belle activité grâce à Mme Bathias et aux bénévoles, certaines présentes depuis de nombreuses années. Les bénévoles ont validé cette convention lors de travaux préparatoires.

M. Bonzy félicite le bon fonctionnement de la bibliothèque créée au temps de sa municipalité. Il regrette que les heures d'ouverture soient moins importantes que les années passées. Il regrette que les animaux ne puissent entrer dans la bibliothèque, tout comme ils ne peuvent pas entrer au cimetière. Tout doit être réglementé, précisé... il souhaite que la mention concernant les animaux soit retirée.

M. Michaud : il est demandé que les bénévoles aient une assurance responsabilité civile. Si le bénévole n'en a pas, la commune ne peut-elle pas payer pour lui ?

M. le Maire / Mme Sibille : ce n'est pas une dépense supplémentaire pour être bénévole, la loi oblige toute personne à avoir une responsabilité civile en France.

M. le Maire : on mentionne beaucoup d'éléments pour protéger tout le monde.

Contre le fait de retirer la mention, ce n'est pas aux bénévoles de gérer ceci. On ne prend pas le risque non plus qu'un chien puisse mordre un agent ou bénévole, ce qui arrive par ailleurs dans la commune.

Mme Curtet sur les amplitudes horaires, nous nous organisons en fonction de l'alerte vigipirate, on s'adapte au contexte tout en regrettant également ces amplitudes horaires.

M. le Maire : nous travaillons actuellement sur une organisation qui puisse permettre une ouverture élargie de la bibliothèque.

Vote :

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

Contre :
Abstention :

7. PETITE ENFANCE - Convention Intervenant Eveil Musical

Mme Sibille : mise en place de décembre 2023 à 2024 pour 4 séances d'éveil musical au multiaccueil.

Mme Carlier : la convention est faite entre la commune et l'association Harmonie de Grenoble, le signataire est M. Goyon, est-il le président de l'association ?

Mme Sibille vérifiera et la convention sera signée par le représentant de l'association.

M. Bonzy s'abstiendra sur les délibérations 7 à 10 comprise pour les mêmes raisons : caricature de la conception peau de chagrin du conseil municipal. Aucune vision à moyen ou long terme donné sur le sujet des inscriptions au périscolaire. Lassitude sur l'absence des débats de fond.

M. le Maire considère qu'il ne faut pas tout mélanger, ces 4 délibérations sont importantes. La capacité d'accueil est un souci et nous y travaillons. Le 20 octobre c'était un problème informatique, pas lié à la politique de l'enfance.

Vote :

Pour : 16 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

Contre :

Abstention : 1 :D. Bonzy

8. PETITE ENFANCE - Convention d'analyse de la pratique pour le multiaccueil

Mme Sibille : il est obligatoire d'organiser des temps d'analyse de la pratique pour les membres de l'équipe du multiaccueil sur application d'un décret. Mis en place l'an dernier, renouvellement de convention, séances animées par un psychologue.

M. Diaz : est-ce que les assistantes maternelles peuvent participer à ces séances ?

Mme Sibille : non, mais des réflexions sont en cours au niveau du multiaccueil pour mettre en place des temps d'échanges parents-enfants, un questionnaire a été diffusé pour connaître les besoins des habitants, dont les assistantes maternelles.

M. le Maire félicite les équipes du multiaccueil pour leur travail actuellement mis en place, sous l'impulsion de la directrice de la structure.

Vote :

Pour : 16 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

Contre :

Abstention : 1 :D. Bonzy

9. ECOLE - Convention Education Nationale pour ENT

Mme Cazaux : la commune a répondu en 2022 à un appel à projets « classes numériques » pour équiper l'école de matériels (5 tableaux interactifs, 16 ordinateurs portables) ; il y avait une partie environnement numérique de travail (ENT), la société Benelyu School a été choisie par l'école (validé par l'Education nationale) pour un contrat de 3 ans. Mise en place d'une convention entre la DSDEN et la collectivité pour se mettre en conformité avec le RGPD pour encadrer l'utilisation des données de cet ENT.

Vote :

Pour : 16 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

Contre :

Abstention : 1 : D. Bonzy

10. JEUNESSE – Tarifs Cantine et Modification du Règlement Intérieur

Mme Cazaux :

Sur la hausse des tarifs de la cantine : le contrat a été renouvelé avec Guillaud Traiteur après remise en concurrence à la fin du précédent contrat. Nouveaux tarifs au 1^{er} septembre augmentés de 22 centimes TTC, il est proposé de répercuter cette hausse sur les tarifs en vigueur.

Sur le règlement intérieur, modifications d'horaires : prolongation du délai d'annulation en passant de 8h à 12h pour que les parents puissent s'organiser quand ils sont au courant en arrivant à l'école d'un évènement les conduisant à vouloir s'organiser différemment pour le midi et la cantine. Ont été précisés les horaires pour les conditions d'entrées et de sorties en cas de rendez-vous médicaux pour limiter les impacts organisationnels.

M. Diaz : transfert de responsabilité : les enfants peuvent quitter seuls l'école sur autorisation des parents, à partir de quel âge est-ce possible ?

Mme Cazaux : pas de limite d'âge, ça ne nous est jamais arrivé pour des petits.

M. Diaz : est-ce que le règlement intérieur a été soumis à l'inspection académique ? Parce que la municipalité s'autorise à aller chercher des enfants à 11h25 à l'école.

Mme Cazaux : ce n'est pas un règlement lié aux temps scolaire, ce n'est pas nécessaire. Mais l'inspecteur a autorisé (avec la directrice). La municipalité a la responsabilité des enfants de 11h25 à 11h30.

Même question sur l'heure à laquelle les enseignants récupèrent les enfants, 13h20 ou 13h25.

M. Diaz : il y a certaines bavures dans ce règlement. Précision demandée : dans quelle cour sont quels enfants (maternelles/élémentaires), ce qui est mentionné dans le règlement est-il vrai ?

Mme Cazaux : cette précision est pour l'extrascolaire, elle demandera aux agents du périscolaire dans quelle cour les enfants sont gardés.

M. Pichon : sur les modalités d'ouvertures de droit qui se déroulent aux mois de juin et juillet, une famille qui arriverait en dehors de ces créneaux n'aurait pas accès à l'oxalis ?

Mme Cazaux : si ils peuvent, les nouveaux arrivants peuvent déposer un dossier hors délais (mentionné dans le règlement).

Des vérifications seront faites sur ces points.

Vote :

Pour : 16 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

Contre :

Abstention : 1 : D. Bonzy

11. TRAVAUX – Assistance GAM au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage public

M. Braisaz : le groupement de commandes pour des prestations d'études, maintenance et travaux sur l'éclairage public a été renouvelé pour 2024 (18 communes de Grenoble Alpes Metropole). La commune peut faire appel aux entreprises retenues via des bons de commande. La métropole propose une mission d'assistance et de suivi des entreprises mandatées dans le cadre du groupement de commande, il est proposé d'y adhérer. Tarifs mentionnés dans la délibération, en % des montants commandés aux entreprises.

M. Michaud : nombre incroyable de points lumineux qui ne fonctionnent pas sur la commune.

M. Braisaz : le rapport envoyé ce jour par la métropole mentionne 7 points.

M. le Maire : cette convention vise à proposer un accompagnement pour améliorer le niveau de service.

Vote :

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

Contre :

Abstention :

12. URBANISME - Modification des prestations d'autorisations de droit des sols_2023-24

M. le Maire : aujourd'hui la commune a une convention avec la métropole qui l'autorise à confier deux instructions de permis de conduire par an. Les tarifs augmentent pour 2023-2024 dans l'attente de la mise en place d'un service commun métropolitain auquel la commune n'adhère pas. L'autorisation du droit des sols est un service qui est conservé en interne à la commune, la métropole définit les règles via le PLUI mais l'instruction des dossiers reste réalisée en interne à la commune par Mme Seux (revenue dans la commune).

M. Bonzy (explication de vote) : le rapport entre les petites communes et la métropole est un sujet de fond. Il y a de moins en moins de dialogue humain pour répondre aux questions des citoyens. La métropole de Grenoble a été conquise par des enjeux politiques et une technocratie avec des exemples concrets de fonctionnaires responsables démocratiquement devant personne et qui dictent comment ça se passe. Que la commune fasse encore un pas pour un tarif élevé moyennant une délégation supplémentaire est totalement à l'opposé du bon sens. Il est également opposé au

dispositif ORE mentionné dans le bulletin municipal qui fait perdre le pouvoir aux propriétaires sur leurs terrains, hérésie face au respect du droit de propriété. Offusqué par cette délibération.

Si l'activité professionnelle du Maire ne lui permet pas d'aller aux séances de travail de la métropole, il faut désigner un autre élu pour y aller car on ne gagne jamais avec la chaise vide.

La métropole est injoignable. La commune de Saint-Paul de Varcès a une agent qui effectue bien son travail, elle ne doit rien déléguer à la métropole.

M. Diaz : la convention prévoit que deux dossiers peuvent être instruits mais quels types de dossiers ?

M. le Maire : il n'y a aucune délégation à la métropole dans cette délibération. La commune garde l'instruction de ses dossiers et peut, si elle le souhaite, déléguer 2 dossiers. C'est une possibilité et pas une obligation. On a souhaité garder cette compétence justement pour pouvoir continuer de répondre aux habitants. Ça va exactement dans le sens que ce qu'exprime M. Bonzy. On a délégué seulement une fois, le permis d'aménagement du Villarey. On peut tout cocher, ça ne change pas qu'on ne pourra déléguer que 2 permis.

M. Diaz demande combien de permis de construire ont été instruits par la commune ?

Mme Curtet, à la suite du travail pour le PAEN, informations du service urbanisme, a priori 275 instructions, 160 permis de construire.

M. Bonzy demande le découpage pour le Villarey, nombre de permis instruits pour ce dossier.

Vote :

Pour : 15 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

Contre : 1 : D. Bonzy

Abstention : 1 : G. Spirhanzl

13. SUBVENTIONS - Adoption du projet d'aménagement d'une zone de régulation (ouvrage de régulation des débordements torrentiels couplé à un merlon pare-blocs) secteur le Mont Brigagier et validation du plan de financement

M. Braisaz : pour la mise en sécurité des personnes et des biens, le service RTM a rédigé un AVP sur ce sujet. Objectif de réguler les crues et réaliser un merlon pare-blocs. Les ouvrages bénéficient déjà d'un financement de l'Etat. Pour les travaux sur la zone de régulation la commune sollicite une subvention supplémentaire au titre du fonds vert (30% demandés, déjà 50% de fonds Barnier attribués).

M. Bonzy (explication de vote) : le Brigagier est source de nombreux dégâts. Il y a de nombreux endroits où le lit atteint désormais la berge. La 2^{ème} difficulté sont les embâcles. Il souhaiterait qu'en attendant les travaux lourds il y ait des interventions rapides. Par exemple Brise Tourte toutes les délibérations ont été prises mais rien ne s'est passé. 3 localisations sont aujourd'hui interdites aux citoyens avec des arrêtés d'interdiction. Situation d'inertie liée au nombre d'intervenants. Il faut rétablir la possibilité de traverser le guet du torrent des Coins, réparer le pont Chemin du col de l'Arc, prendre les dispositions pour rendre accessible tout au long du chemin Champlat. Il faudrait recenser les endroits où le lit n'est plus habituel, faire un appel aux habitants pour qu'ils le disent.

M. Michaud : quelle est la longueur du curage du Brigagier ?

M. Braisaz : ça va du pont du Brigagier à l'endroit où il a débordé en juin. C'est dans cette zone que le bassin de rétention sera fait.

M. Braisaz mentionne qu'il y a des liens avec la métropole pour la difficulté du tirant d'air du pont mais que cette dernière a répondu qu'aucune intervention sur la reprise de ce pont n'était possible pour l'instant.

Pour les Coins c'est la même chose ça relève des ouvrages d'art (compétence métropole), c'est à la métropole de l'enlever et faire un passage pour que les matériaux puissent passer. L'enrochement du talus sur les coins à la jonction des deux ruisseaux va être fait. Ça avance aussi vite que possible.

M. le Maire est heureux que M. Bonzy vote cette délibération car ça n'a pas toujours été le cas sur les risques naturels et acquiesce que les dossiers prennent du temps, de par la recherche de financements, on est bloqué souvent par l'urbanisme (accords des propriétaires nécessaires et M. Bonzy le sait puisque pour le parcours à moindre dommage il est intervenu pour empêcher la réalisation de cet ouvrage). Sur le Cognat, le Brigagier, les Coins, des curages ont été faits, des travaux plus lourds sont prévus. Sur le Brigagier les discussions avec les riverains sont ouvertes pour l'entretien qui leur incombe et pour refaire le profil du torrent.

La métropole a réalisé un inventaire des ouvrages d'art, il y en a des milliers, dans le plan qui commence à être mis en place pour les réhabiliter, la métropole n'est pas en capacité financière aujourd'hui d'absorber la remise à niveau de tous les ouvrages d'art. C'est difficile de les faire intervenir sur nos torrents. Ça peut se comprendre quand on prend le sujet dans son ensemble et même si nous n'avons pas envie d'entendre ça nous devons faire avec. Sur Brise Tourte le projet est prêt mais demeure une difficulté sur une parcelle que les propriétaires refusent de céder à la métropole, ce qui est indispensable pour pouvoir commencer.

M. Bonzy a voté contre certains dossiers parce qu'il conteste la logique du parcours à moindre dommage (consiste à accepter que ça descende en aval). Il faut des barrages de retenues. Ceux qui existent sont tous saturés. Il est très heureux d'avoir bloqué avec son intervention auprès des riverains, ce rôle est revendiqué.

Vote :

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

Contre :

Abstention :

14. URBANISME - Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Paul de Varcès

Mme Curtet : cette délibération vise à donner un accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri urbains établis sur la commune de Saint-Paul de Varcès (PAEN). 9 communes à la rive gauche du Drac sont concernées. Compétence du département. Pour définir les contours, la commune a travaillé avec les agriculteurs locaux. Objectif : conserver à long terme les espaces agricoles et naturels de la commune, maintenir l'agriculture et préserver les ressources environnementales. Le projet sera évalué par le SCOT en suivant.

M. Braisaz : la commune a intégré dans ce périmètre des terrains classés en risques naturels, agricoles. Tous les terrains constructibles restent constructibles. Objectifs : lutter contre la pression foncière, pérenniser à long terme les espaces agricoles. Ça fige les espaces à vocation agricole. Pour réduire ce périmètre il faudra un décret établi sur le rapport de trois ministres (agriculture, urbanisme et environnement). Fin 2023 une enquête publique sera ouverte. Vote d'une délibération au département en suivant pour entériner le dispositif.

M. Bonzy : multiplication segmentée des textes d'urbanisme. La modification n°2 du PLUI a été présentée aux citoyens sans avoir été débattue en conseil municipal. Il ne participera pas au vote.

Pour Mme Curtet le PAEN sert à valoriser les espaces agricoles, on peut difficilement être contre.

M. Bonzy, si parce qu'il n'y a rien de concret et qu'il n'y a pas de délibération sur la modification du PLUI.

M. Diaz : il a contacté les agriculteurs et la carte présentée ne correspond pas tout à fait à leurs désirs. Les limites de leurs terrains sont mal identifiées. Dubitatifs non pas sur le PAEN mais sur la présentation de la carte et ce qui va en être fait. Ils s'abstiendront alors qu'ils sont pour le PAEN à cause de la cartographie illisible.

Mme Curtet est surprise parce que les agriculteurs ont été rencontrés et ils ont envoyé des mails de remerciements pour le travail réalisé (2 M. Dumas, M. Guyon).

Ils n'ont donc pas les mêmes informations.

M. le Maire : l'enquête publique permettra à toutes les personnes concernées à s'exprimer, valider ou contester les limites, les usages ou les enjeux : occasion de clarifier s'il y a des difficultés. Le travail se fera dans l'écoute.

Vote :

Pour : 12 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

Contre : 1 : D. Bonzy

Abstention : 4 : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

M. Diaz ajoute que son groupe a un avis favorable sur le PAEN, ce qui les choque surtout c'est la cartographie.

15. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

M. le Maire : en matière d'accueil et informations des demandeurs de logements sociaux, les communes doivent se positionner sur le niveau d'accueil choisi. Accueil de niveau 1 conservé pour Saint-Paul de Varcès : consiste à renseigner tous demandeurs sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires et orienter les demandeurs vers les niveaux 2 et 3 (communes qui traitent les dossiers de demandes). Pas de changement par rapport aux autres années.

M. Pichon ne souhaite pas voter une convention en novembre pour l'année en cours.

Vote :

Pour : 12 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary,

Contre : 4 : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

Abstention : 1 : D. Bonzy

16. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel SEML Les Mousses

Mme Garnier : rapport d'activités de la microcentrale des mousses dont la commune est actionnaire à 85%. Pour l'exercice 2022, chiffre d'affaires en deçà des 4 années précédentes. Comparaison 2021/2022 : environ 15.000€ de chiffre d'affaires en moins. Charges externes en diminution, pas d'importante dépense de réparation cette année. Ce qui a permis de conserver une valeur ajoutée à un bon niveau. Résultat net 2022 : 11.561€. L'activité de la microcentrale se poursuit dans les mêmes conditions. La sécheresse globale affecte nécessairement la production hydroélectrique. 2021 : production de 556.000kw, en 2022 : production la plus basse de ces dernières années : 404.000kw.

A noter en 2023 : Départ de Gilles Tetin en tant qu'administrateur remplacé par Cyrille Fattori en tant qu'administrateur et en tant que directeur général.

M. Bonzy ne prendre pas part au vote parce qu'il ne voudrait pas qu'il soit impacté par la découverte tardive d'erreurs matérielles très significatives, ce qui fut le cas par le passé.

M. Michaud : les dividendes ont été versés aux actionnaires, est-ce que ça a été versé à M. Falk ?

Mme Garnier : le courrier recommandé est revenu, ce monsieur n'est pas allé le chercher. Pli avisé non réclamé, pas d'erreur d'adresse.

M. Diaz : où en est-on de la convention avec la métropole ?

Mme Garnier : réception la semaine dernière d'une dernière version à l'étude, la convention n'a pas été signée pour l'instant.

M. Diaz : cette convention ne doit-elle pas être débattue en conseil municipal ?

Mme Garnier : elle sera débattue au sein du conseil d'administration dans lequel la commune est représentée.

Explications autour du réservoir d'eau et des éléments survenus en octobre 2023. La microcentrale est en bout de ligne électrique, elle s'est mise en sécurité, la société de maintenance a été alertée, la métropole également (système de commandes permettant à la métropole d'avoir l'information). Le réservoir a pu être réalimenté dès intervention de la société de maintenance. Ce n'est pas suite à des travaux.

M. le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

17. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel ISERE AMENAGEMENT

Mme Curtet : ont été envoyés le rapport annuel et les états financiers 2022. Mme Curtet a pris la place de Gilles Tetin en tant que représentante de la commune en 2023. La SPL Isère aménagement nous a accompagné pour les études de construction du nouveau multiaccueil.

M. Bonzy : dans le cadre d'un dossier où l'on prend acte, est-ce qu'il n'y a pas matière à voter la délibération car le vote de la délibération permet d'attester l'examen du dossier.

M. le Maire, M. Spirhanzl : nous vérifierons mais en théorie il n'y a pas de vote. Les rapports sont présentés et les remarques de l'assistance consignées au procès-verbal.

Il est pris acte du rapport annuel.

18. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel SPL ALEC

M. le Maire est représentant au sein de l'assemblée spéciale. SPL qui a vu son activité augmenter avec de nombreux programmes mis en place. Beaucoup d'études avec des concrétisations compliquées à cause des finances des communes. L'organisation est bien définie. Cette année la commune a disposé de jours de conseils, il y a eu une étude des consommations énergétiques des différents bâtiments de la commune. Objectif de déterminer les travaux à réaliser pour réduire ces consommations. Phase opérationnelle à prévoir sur 2024 (chauffage de l'école mais pas uniquement).

Il est pris acte du rapport annuel.

19. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel Grenoble Alpes Métropole

M. le Maire : sur la remarque du début de conseil sur sa présence aux conseils métropolitains : la majorité constituée au niveau de la métropole a décidé de faire fonctionner ce regroupement de communes en excluant du fonctionnement un certain nombre de communes, certains groupes politiques ne participent à certaines instances de décisions et de gouvernance de la métropole. Il y a une majorité et une opposition or dans le cadre d'une « communauté de communes » ça ne devrait pas fonctionner ainsi. Il participe aux conseils métropolitains dans une position d'opposition donc il n'a pas voix au chapitre. Au sein de la majorité, il y a deux groupes qui s'affrontent, parfois de manière très violente. Sur certaines politiques, notamment les subventions, il y a beaucoup de saupoudrage. Manque de lisibilité par rapport à ça. Il y a beaucoup de délibérations très techniques de fonctionnement de la métropole sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'opposer. Les conseils métropolitains démarrent à 10h avec plus d'une centaine de délibérations à l'ordre du jour et ce n'est jamais fini à 20h : c'est un problème de fonctionnement. Il part en milieu de journée et souhaite que le mode de fonctionnement soit rendu plus efficace.

Il est impossible de parcourir le rapport annuel en conseil municipal ainsi que les deux suivants. M. Diaz conclut que M. le Maire renvoie aux conseillers le fait de regarder les rapports sans qu'il ne donne les grandes lignes. Ils prennent acte dans ce contexte.

Il est pris acte du rapport annuel.

20. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel GAM Qualité de l'eau et Assainissement

M. le Maire : le service de l'eau est performant au niveau de la métropole. Ils sont pro actifs, ils ont les moyens et les compétences. On a une eau de bonne qualité dans la métropole grenobloise. Globalement pas de grosse problématique au niveau des nappes phréatiques. Une convergence des tarifs de toutes les communes a été mise en place (tarifs très divergents avant transferts de compétence d'une commune à l'autre). La hausse va continuer pour Saint-Paul de Varcès mais elle est malgré tout contenue. Les investissements sont réalisés pour préserver la qualité de l'eau. Dans le schéma directeur, la commune de Saint-Paul de Varcès sera reliée au réseau d'eau potable de la plaine de Rochefort à terme. Sans connaître précisément l'échéance, autour de 2026-2027.

M. Bonzy : la commune a à ce jour une situation sécurisée par de bonnes installations. Courant été 2022 (sécheresse/canicule) la métropole s'est préoccupée de procurer une alimentation via des camions citernes. Tant que le raccordement n'aura pas été opéré (travaux à venir très lourds), la situation sera tendue. C'est un point qu'il faudrait mentionner dans les permis de construire (point qu'il a soulevé dans son recours contre le Villarey). Il souhaite que le représentant de la commune reprenne 3 volets :

- la vice-présidente concernée refuse la télérelève pour ne pas porter atteinte au statut du fontainier (or c'est une amélioration technique incontestable pour une gestion raisonnée de la ressource et le métier de fontainier est très complexe) ;
- nouveau partage des responsabilités entre la métropole et la ville : on mériterait d'avoir une clarification sur cette prise de pouvoir de la métropole
- concernant l'assainissement, puisque la ressource en eau va être fragile, il devrait y avoir un vaste programme de séparation des eaux pluviales et des eaux potables.

M. Michaud : son habitation est desservie en eau par la centrale et il y a des jours où l'eau sent la javel. Comment se passent les dosages ? Ne pas oublier que de nombreux travaux avaient été conduits au temps de leur municipalité.

M. le Maire : Des travaux ont été réalisés sur les réseaux d'eau par la commune, avant le transfert à la métropole. De nombreuses fuites ont été réparées mais il restait malgré tout un taux de fuite très important.

Le traitement de l'eau a changé entre 2014 et aujourd'hui, le traitement par ultraviolet ne pouvait plus suffire. Le traitement au chlore a été mis en place. Tout est mis en place pour éviter des moments où l'eau n'est pas bonne, il ne faut pas hésiter à appeler le service des eaux.

M. Michaud : quels ont été les travaux réalisés au niveau du captage ?

Mme Garnier : un point de captage a été fermé parce qu'inutilisé.

M. Bonzy : le projet de loi de finances 2024 va revoir les critères de redevance, il pourrait y avoir une forte augmentation à cause des réseaux fuyards. Il faut s'y intéresser précisément si nous en avons.

Le Maire : un important travail a déjà été réalisé, on est passé de 70% à 35%. Ça a été un axe de travail très important de la métropole. A vérifier à combien nous en sommes aujourd'hui.

M. Diaz : avoir du séparatif va être compliqué car toute la commune de Grenoble est en réseau unitaire.

Il est pris acte du rapport annuel.

21. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel GAM Déchets

M. le Maire : Continuité des politiques mises en place depuis quelques années avec de forts axes prévention, économie circulaire et réemploi. Impacts sur la collecte. La tendance du collectif est terminée pour des bacs davantage individuels, le compostage commence à arriver sur différentes communes. Schéma de réaménagement des déchèteries qui se poursuit avec pour Saint-Paul de Varcès au début un projet de déchèterie collective pour Varcès, Claix et Saint-Paul, finalement le collectif

d'habitants et la commune ont obtenu que la déchèterie sera transformée en végéterie ouverte d'octobre à mars (engagement pris par le Président de la métropole par écrit).

L'usine d'incinération de la métropole a été refaite.

M. Bonzy : détérioration significative du service de collecte sur Saint-Paul. La fermeture de la déchèterie est une grande perte. La déchèterie de Varcès semble sous-dimensionnée. Les logettes sont sous-dimensionnées par rapport aux habitations. Autre mention du rapport : paiement au poids à venir ; il faut lutter contre ce système à cause des comportements qu'il induit. La métropole lui a dit que c'est en voie d'abandon sans dire que ça va être abandonné. A clarifier.

Il est pris acte du rapport annuel.

Avant de clôturer le conseil, M. Bonzy souhaite revenir sur une question d'actualité. Il y avait 19 membres de l'équipe majoritaire au départ, il y en a maintenant 12. (M. le Maire précise qu'ils étaient 19 sur la liste mais 14 élus). A 12, si les 2 oppositions démissionnent, il y a la dissolution du conseil municipal. Dans ce cas, une délégation spéciale serait nommée par le Préfet pour réorganiser un 1^{er} tour d'élections et s'occuper des affaires dites courantes. Il n'y pas de bilan de David Richard. Il est question du bilan des 12 membres de la municipalité. Une municipalité sortante a son bilan, les oppositions ont aussi leur bilan. Il n'a jamais de réponse sur ses questions. (mail du 5/09/23 proposition de coupe affouagère – mail 8/10/2023 sur la fibre – mail sur chemin du col de l'arc, état du ruban, listes électorales - 17/10/2023 : questions sur le PAEN.). Il est partagé entre deux valeurs : quand une sélection a eu lieu les citoyens se prononcent sur une durée et cette durée doit être respectée ; en revanche comment justifier qu'il est possible de contribuer au maintien du pouvoir une équipe qui traite aussi mal l'une de ses oppositions et qui conduit une politique qui n'est pas bonne ? L'équilibre entre les 2 est le suivant : il demande l'organisation d'un débat de politique générale. En fonction de l'organisation ou non et de ce qu'il sera dit ou non lors de ce débat, il se rangera à toute démission immédiate pour que la parole soit rendue aux habitants de Saint-Paul de Varcès. Aujourd'hui il n'y a plus ni vision ni stabilité. Si un accord intervient entre les deux oppositions le conseil est dissous. En 2018 quand une personne a bloqué la dissolution, les habitants auraient dû connaître son nom et les raisons.

M. le Maire : est-ce qu'il y a d'autres expressions sur ce sujet ?

M. Diaz : aucune expression.

M. le Maire : tous les démissionnaires ne sont pas partis avec un avis contre l'équipe municipale, il y a aussi des cas personnels ou professionnels. Ne pas faire de généralité, il réfute. C'est normal que ceux à qui on demande 3 ans plus tard d'intégrer l'équipe puissent le refuser, les gens se sont organisés différemment entre temps. La règle démocratique est sur un mandat de 6 ans, les dossiers prennent du temps. Ce conseil avec 17 membres peut permettre d'aller jusqu'au bout du mandat. Si vous choisissez de le faire sauter pour des considérations politiciennes, vous êtes libre. M. Richard n'est pas attaché à son siège. Il travaille pour la commune et pour les habitants. Aucun inconvénient à réorganiser des élections, c'est aux oppositions de voir ce qu'elles veulent faire. La nouvelle équipe aura un mandat de 2 ans et les projets seront nécessairement arrêtés. Aujourd'hui l'équipe en place travaille sur les dossiers, essaye de faire fonctionner de mieux en mieux l'ensemble des services, a des

projets sur les risques naturels, la place de l'Église, la réhabilitation de l'école. Ils sont dans l'action. Nous aviserons s'ils décident de mettre un terme à ceci.

M. Bonzy : la règle aujourd'hui fait que la liste qui représente 45% des électeurs siège à 70% au conseil. Or il aurait pu y avoir plus de travail avec l'opposition.

M. Richard rappelle que M. Bonzy a été sollicité il y a peu pour participer à un groupe de travail avec deux élus de la majorité, il a répondu qu'il ne voulait pas y participer.

M. Spirhanzl mentionne que c'est dommage qu'il ne soit pas venu. Il y a de l'intelligence, de la sagesse et de l'expérience dans les propos d'opposition tenus ce soir. L'objectif de l'invitation était de se mettre autour de la table pour travailler, M. Bonzy n'est pas venu en demandant de voir d'abord des documents écrits. Il est compliqué de ce fait de tenir ces propos ce soir. Il y a tellement d'agressivité depuis le début de ce mandat que plusieurs membres trouvent ça épuisant. Il faut sortir de ce carcan où 3 maires parlent entre eux. Acceptez de venir et ça pourrait bien se passer.

M. Diaz : vous avez voulu passer en force M. Spirhanzl et il faudrait avoir le courage de dire pourquoi les colistiers sont partis parce que les langues se délient et ce n'est pas dit ce soir. Avez-vous déjà vu un conseil municipal ne pas se réunir tous les trimestres ? On ne sait jamais ce que vous pensez.

M. Spirhanzl considère que la vie municipale n'est pas que le conseil municipal. Le conseil est une chambre d'enregistrement. Ce n'est pas le lieu pour travailler sur les dossiers.

M. Pichon demande des commissions depuis 2014. M. Pichon a refusé de travailler car ce n'était pas une commission. M. Fattori considère qu'ils se sont renfermés parce que tout ce qui est donné est utilisé en retour de bâton. L'équipe actuelle est héritière du passé alors qu'ils ne sont là que depuis 3 ans.

M. Pichon a accepté une réunion de travail sur l'AMI et aujourd'hui il n'a plus de nouvelles. Il veut des commissions avec des modalités définies par la loi. M. Spirhanzl et M. Fattori voulaient eux commencer par une réunion de travail avant d'instituer des commissions.

M. Bonzy estime ne pas avoir refusé, il a simplement demandé qu'un dossier lui soit remis, c'est une méthode de travail habituelle.

Pour M. Fattori l'idée était vraiment de travailler ensemble.

M. le Maire les invite à continuer ces échanges, il n'est pas fermé à cela. Il souhaite qu'il en ressorte quelque chose pour la commune

La séance est clôturée à 23h.